DAJI/SAI/DS-2026-2027-19

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Pr Dani OSMAN,
Administrateur provisoire du Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO)

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
- Vu les Statuts du laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU, à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2026-2027-18 en date du 1er octobre 2026 portant nomination de Monsieur Dani OSMAN, Professeur des universités, en qualité d'Administrateur provisoire du laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Dani OSMAN, Professeur des universités, en qualité d'Administrateur provisoire du Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Dani OSMAN, Professeur des universités, en qualité d'Administrateur provisoire du Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Dani OSMAN, Professeur des universités, en qualité d'Administrateur provisoire du Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Laboratoire de Chimie et de Biotechnologies des Produits Naturels (CHEMBIOPRO).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 1er octobre 2026

Le délégant,
Professeur Jean-François HOARAU

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Le Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,
le 01 OCT. 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 01 OCT. 2026